

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Décision du 31 mars 2026

désignant à titre intérimaire le directeur général délégué de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris – M. Sébastien FAURE

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 2019-803 du 9 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, notamment son article 8 ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Sébastien FAURE est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur général délégué de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale des patrimoines
et de l'architecture,

Delphine CHRISTOPHE

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,

Stéphane LAGIER